



Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-SIX, le Seize du mois de Février, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 6 Février 2026, s'est réuni en session ordinaire à Mont-Dore sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIERE Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET, Jacques PERRON
Chambon sur Lac	Monsieur Emmanuel LABASSE
Chastreix	Monsieur Michel BABUT
Compains	Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues	/
Espinchal	/
La Bourboule	Madame Violette EYRAGNE Messieurs François CONSTANTIN, Jean-Marc EYRAGNE
La Godivelle	Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore	Mesdames Michèle MABRU, Séverine MONESTIER
Le Vernet Sainte-Marguerite	/
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Monsieur Nicolas PEYRARD
Murol	Messieurs Roger DUMONTEL, Sébastien GOUTTEBEL
Picherande	Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Saint-Diéry	Monsieur Michel POUGHON
Saint-Genès Champespe	Monsieur Alain CHAUVET
Saint-Nectaire	Monsieur Alphonse BELLONTE
Saint-Pierre Colamine	/
Saint-Victor la Rivière	/
Valbeleix	/

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur Henri VALETTE

Nombre de Conseillers : En exercice : **35** - Présents : 21 - Votants : 26

Pouvoirs : Madame Brigitte DEVELAY-MICHELIN à Madame Violette EYRAGNE, Madame Marion LEFEUVRE à Monsieur Alphonse BELLONTE, Monsieur Patrick BRIET à Madame Michèle MABRU, Monsieur Jean-Luc CHANIER à Monsieur Henri VALETTE, Monsieur François GORY à Monsieur Lionel GAY

Absents / Excusés : Mesdames Amélie GOUTET, Elsa LANCELLE, Florence SAVOLDELLI, Messieurs Romain BATTUT, Didier CARDENOUX, Michel CLECH, Laurent DABERT, Sébastien DUBOURG, Jean MAGE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

01_2026 : Approbation de la version définitive du Plan de Mobilité Simplifié

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'article L123-19-1 du Code de l'Environnement définissant les modalités de la participation du public ;

VU le Code des Transports et notamment l'article L. 1231-5 et R.1214-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20211298 prenant acte du transfert de la compétence « Autorité

Organisatrice de la Mobilité » et autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 52 / 2021 en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité avec demande de transfert des services régionaux ;

VU la délibération n° 153 / 2025 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2025 portant sur l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié ;

CONSIDERANT les avis émis et les commentaires apportés par les personnes publiques associées lors de la période de consultation du 2 Octobre 2025 au 2 Janvier 2026 ;

CONSIDERANT les avis du public émis lors de la consultation du public ayant duré 21 jours du 5 au 26 Janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'avis du Comité des Partenaires réuni le 27 Janvier 2026 ;

CONSIDERANT les documents du Plan de Mobilité Simplifié ci-annexés ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Massif du Sancy est dotée de la compétence mobilité depuis 2021. Le projet de Plan de Mobilité Simplifié a été arrêté en Conseil communautaire le 30 Septembre 2025.

Monsieur le Président revient sur les étapes de consultation du Plan de Mobilité Simplifié. Le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité a été soumis, pour avis aux :

- Conseil régional Auvergne Rhône Alpes
- Comité de Massif du Massif central
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme
- Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Massif du Sancy
- Autorités Organisatrices de la Mobilité limitrophes : Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, Mond'Arverne Communauté, Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire, Hautes Terre Communauté

Monsieur le Président précise qu'à la suite de la phase de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié a été modifié pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public. Il convient désormais de voter son approbation finale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ARRETE la version finale du Plan de Mobilité Simplifié, ci-annexé ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation des actions seront inscrits dans le Budget primitif 2026 et suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

02_2026 : Approbation du projet de labellisation – Etablissement de la restauration commerciale

VU la loi du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

VU la loi du 30 Octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable et accessible à tous ;

VU le Code Rural et de la Pêche maritime ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 43 / 2024 en date du 2 Avril 2024 actant la stratégie et le plan d'actions 2023 / 2029 du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT le courrier de la Préfecture du Puy-de-Dôme en date du 16 Mai 2024 informant que la reconnaissance officielle de niveau 2 a été attribuée au « Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy » ;

CONSIDERANT les projets de convention de partenariat ci-annexés ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy, l'action A3 de l'axe 1 doit permettre de sensibiliser les restaurateurs et les commerçants à l'utilisation des produits locaux et durables en restauration collective, restauration commerciale et distribution locale.

Monsieur le Président propose que dans le cadre de ce projet, des conventions de partenariat soient signées avec trois acteurs privés de la labellisation qui accompagnent des professionnels de la restauration qui souhaitent valoriser leurs engagements pour une cuisine « faite maison », avec des produits locaux et durables : Clef Verte, Ecotable et Maîtres Restaurateurs.

Monsieur le Président propose qu'un dispositif de soutien financier auprès des établissements de la restauration commerciale soit mis en place pour les inciter à obtenir le label Clef Verte, Ecotable, ou Maître Restaurateur, et que la Communauté de Communes du Massif du Sancy prenne en charge les frais de 15 établissements du territoire pour leur première année d'engagement, représentant 50 % maximum de la dépense, dans la limite de 700 € (sept cents euros) Toutes Taxes Comprises par établissement.

Monsieur le Président donne lecture des projets de convention de partenariat avec Clef verte, Ecotable et Maître Restaurateur.

Monsieur le Président précise qu'une participation forfaitaire sera demandée, d'un montant maximal de 2 000 € Toutes Taxes Comprises à Clef Verte et de 2 600 € Toutes Taxes Comprises à Ecotable pour les accompagnements renforcés décrits dans les conventions de partenariat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le dispositif de soutien financier auprès des établissements de la restauration commerciale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- APPROUVE les projets de convention de partenariat avec Clef verte, Ecotable et Maître restaurateur, ainsi que la fiche d'aide et la charte d'engagement annexés à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer les conventions précitées, et tout document se rapportant à ce dossier ;
- VALIDE la prise en charge des frais pour 15 établissements pour leur première année d'engagement, et que cette aide représente 50 % maximum de la dépense Toutes Taxes Comprises dans la limite de 700 € Toutes Taxes Comprises par établissement ;
- VALIDE le versement d'une participation financière forfaitaire d'un montant maximal de 2 000 € Toutes Taxes Comprises à Clef Verte et de 2 600 € Toutes Taxes Comprises à Ecotable pour les accompagnements renforcés décrits dans les conventions de partenariat ;
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget principal 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

03_2026 : Modification Poste de Chargé de mission Transition Ecologique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 150 / 2024 en date du 12 décembre 2024 validation le projet de Convention

d'Objectifs Territorial avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;
VU la délibération n° 151 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 créant un poste de Chargé(e) de mission Transition Ecologique ;
VU le tableau des effectifs valant créations de postes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
VU le Contrat d'Objectifs Territorial signé avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Sancy s'étant engagée dans la transition écologique avec des projets tels que le LIFE DorSancy, l'Etude sur l'adaptation au changement climatique, l'Etude de planification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ou le Contrat d'Objectifs Territorial, il était convenu de procéder au recrutement d'un ou une Chargé(e) de mission Transition Ecologique pour renforcer le personnel communautaire, et suivre ces projets et ceux à venir.

Monsieur le Président explique que l'instructeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en charge de la validation du Contrat d'Objectifs Territorial de la Communauté de Communes du Massif du Sancy a alerté tout au long de l'année 2025 sur la réduction des crédits alloués à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) par l'Etat, et sur la nécessité de garder une grande prudence tant que le Contrat d'Objectifs Territorial n'était pas signé. Il a de ce fait été fortement déconseillé de lancer le recrutement d'un(e) Chargé(e) de mission Transition Ecologique avant la signature.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire réuni le 12 Décembre 2024 a créé un emploi de Chargé(e) de mission à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2025 pour une durée de cinq ans.

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que le Contrat d'Objectifs Territorial n'a été signé avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) qu'en Octobre 2025, et qu'après la publication d'une offre d'emploi, et plusieurs entretiens, un Chargé de mission a été recruté pour animer la démarche de Transition Ecologique de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, et gérer le Contrat d'Objectifs Territorial. Il a pris ses fonctions le 2 Février 2026.

Monsieur le Président propose de prolonger la validité du poste pour compenser l'année 2025 qui n'a pas été utilisée, et permettre au Chargé de mission d'avoir les cinq années nécessaires à la réalisation des objectifs du contrat signé avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Monsieur le Président rappelle qu'il y a une période de 48 mois entre l'audit préliminaire et l'audit final. L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) doit maintenant mandater un cabinet externe pour réaliser le premier audit qui va déterminer les objectifs à réaliser dans la période du Contrat d'Objectifs Territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- DECIDE de prolonger la durée du poste de Chargé(e) de mission Transition Ecologique à temps complet de 13 mois, soit jusqu'au 1^{er} Février 2031 ;
- PRECISE que les autres modalités du poste ne sont pas modifiées ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 et suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

04_2026 : Création Poste Attaché Territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
 VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
 VU le tableau des effectifs valant créations de postes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a vu ses compétences augmenter depuis quelques années, et qu'il devient nécessaire de structurer les services.

Monsieur le Président explique que le programme Petites Villes de Demain se terminera à la fin de l'année 2026, mais que les missions Habitat, Mobilité et Projet Alimentaire Territorial seront poursuivies au-delà.

Monsieur le Président propose de créer un Pôle Cadre de Vie qui pourrait inclure ces missions, ainsi que l'Action Sociale et la Culture dans l'organigramme des services.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet pour prendre la responsabilité de ce nouveau Pôle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- VALIDE la création d'un Pôle Cadre de Vie incluant les missions du Programme Petites Villes de Demain, l'Habitat, la Mobilité et le Projet Alimentaire Territorial, ainsi que l'Action Sociale et la Culture ;
- DECIDE de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Mars 2026 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 et suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer le recrutement et la bonne exécution.

05_2026 : Modification du Tableau des effectifs valant création de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code Général de la Fonction Publique ;
 VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
 VU la délibération n° 151 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 créant un poste de Chargé(e) de mission Transition Ecologique ;
 VU la délibération n° 193 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 modifiant le tableau des effectifs valant création de postes ;
 VU la délibération n° 03 / 2026 en date du 16 Février 2026 modifiant le poste de Chargé(e) de mission Transition Ecologique à temps complet ;
 VU la délibération n° 04 / 2026 en date du 16 Février 2026 créant un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Mars 2026 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} Mars 2026 :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
Administratif	Attaché Territorial	A	3	3	
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
	Rédacteur Territorial	B	2	2	
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	

	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif	C	4	4	
Animation	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
	Adjoint d'Animation	C	1	0	1 (23 / 35èmes)
Culture	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	1 (32 / 35èmes)
	Adjoint du Patrimoine	C	4	3	1 (32 / 35èmes)
Technique	Ingénieur Territorial	A	1		1 (17.50 / 35èmes)
	Technicien Territorial	B	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	
	Adjoint Technique	C	12	10	2 (20 / 35èmes et 15 / 35èmes)

EMPLOIS NON PERMANENTS	Catégorie	Effectif	Quotité	Motif du contrat
Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public	A	1	35 / 35èmes	CDI
Chef de Projet « Petites Villes de Demain »	A	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Mobilité	B	1	35 / 35èmes	CDD
Conseiller numérique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Animateur Projet Alimentaire Territorial	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé d'Animation du programme OPAH / OPAH – RU	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Transition Ecologique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Technicien Rivières	B	1	35 / 35èmes	CDD
Adjoint Administratif	C	2	35 / 35èmes	CDD
Adjoint Technique	C	2	35 / 35èmes	CDD
Adjoint du Patrimoine	C	2	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} Mars 2026 ;
- PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- AUTORISE le Président à recruter sur les postes vacants ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget Principal et de ses Budgets Annexes ;

- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

06_2026 : Bail emphytéotique - Toit Social et Solidaire Volet 2 – Commune de Saint-Nectaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 227 / 2025 en date du 9 Décembre 2025 validant le projet de bail emphytéotique pour le projet Toit Social et Solidaire commune de Saint-Nectaire ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de Saint-Nectaire ;

Monsieur le Président informe les membres présents que Monsieur le Maire de Saint-Nectaire l'a sollicité suite à la délibération prise lors du Conseil communautaire du 9 Décembre 2025 adoptant le projet de bail emphytéotique pour l'opération Toit Social et Solidaire.

Monsieur le Président explique qu'au vu de la complexité du bâtiment, et de la co-existence des futurs logements communautaires et des bureaux administratifs de la Mairie, Monsieur le Maire de Saint-Nectaire trouverait plus judicieux que le bail emphytéotique soit signé par un acte notarié plutôt que par un acte administratif.

Monsieur le Président demande aux membres de l'Assemblée de se positionner sur la proposition de Monsieur le Maire de Saint-Nectaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ACTE la proposition de Monsieur le Maire de Saint-Nectaire ;
- ANNULE la délibération n° 227 / 2025 en date du 9 Décembre 2025 ;
- AUTORISE le Président à solliciter l'Office notarial de Maître Chanet-Feniès à Besse et Saint-Anastaise pour la réalisation du bail emphytéotique nécessaire dans le cadre du programme Toit Social et Solidaire Volet 2 pour l'opération de Saint-Nectaire ;
- AUTORISE le Président à signer le bail emphytéotique à intervenir ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe Logements Sociaux et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

07_2026 : Bail emphytéotique - Toit Social et Solidaire Volet 3 – Commune de Saint-Nectaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 49 / 2025 en date du 14 Avril 2025 autorisant le lancement d'un troisième Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'opération Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 82 / 2025 en date du 26 Mai 2025 validant la candidature de la commune de Besse et Saint-Anastaise ;

VU la délibération n° 119 / 2025 en date du 30 Juin 2025 validant la candidature de la commune de Saint-Nectaire à ce troisième Appel à Manifestation d'Intérêt Toit Social et Solidaire ;

Considérant les travaux de la Commission Droits du Citoyen – Habitat réunie le 26 Juin 2025 ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de Saint-Nectaire ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le territoire du Massif du Sancy fait face à des problématiques en termes de logement. L'attractivité touristique dérègle le marché de l'habitat avec une concurrence forte entre les logements dits « saisonniers », à destination des touristes, et les logements « à l'année », à destination des habitants ou des travailleurs saisonniers.

Monsieur le Président rappelle qu'un troisième Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé auprès des communes membres pour un projet de réhabilitation de locaux communaux désaffectés, qui seraient mis à la disposition de la Communauté de Communes du Massif du Sancy par le biais de

baux emphytéotiques, afin de les réhabiliter en logements à loyers modérés, et que la commune de Saint-Nectaire s'était portée candidate avec la mise à disposition d'une propriété au lieu-dit Marchidial.

Monsieur le Président informe les membres présents que Monsieur le Maire de Saint-Nectaire l'a sollicité suite au lancement de la consultation de Maîtrise d'Oeuvre pour le troisième volet du projet de réhabilitation de locaux communaux désaffectés en logements à loyers modérés, Toit Social et Solidaire.

Monsieur le Président explique que la Commune de Saint-Nectaire n'est toujours pas propriétaire du bien situé à Marchidial qu'elle souhaitait mettre à disposition pour l'opération de logements à loyers modérés Toit Social et Solidaire volet 3, et qu'elle n'est donc pas en mesure d'assurer les visites pour les architectes, ni d'envisager le début des études préalables aux travaux.

Monsieur le Président demande aux membres de l'Assemblée de se positionner sur la demande de Monsieur le Maire de Saint-Nectaire de retirer la candidature de la commune de Saint-Nectaire du projet de réhabilitation de locaux communaux désaffectés en logements à loyers modérés, Toit Social et Solidaire volet 3, pour la propriété sise au lieu-dit Marchidial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ACTE la décision de Monsieur le Maire de Saint-Nectaire de retirer la candidature de la commune de Saint-Nectaire de l'opération Toit Social et Solidaire volet 3 ;
- ANNULE la délibération n° 119 / 2025 en date du 30 Juin 2025 ;
- AUTORISE le Président à modifier la consultation de Maîtrise d'œuvre en cours en supprimant le Lot 2 pour le projet de réhabilitation de locaux communaux désaffectés en logements à loyers modérés, Toit Social et Solidaire volet 3, situé sur la commune de Saint-Nectaire au lieu-dit Marchidial ;
- MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

08_2026 : Avis modification simplifiée n° 1 - Plan Local d'Urbanisme de Saint-Nectaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.132-11 et L.153-16, soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées ;

CONSIDERANT le courrier de la commune de Saint-Nectaire en date du 9 Décembre 2025 adressé à la Communauté de Communes du Massif du Sancy la sollicitant pour émettre un avis sur la modification simplifiée n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que cet avis doit parvenir à la commune au plus tard trois mois après la transmission du projet, et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'association de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'étude du Plan Local d'Urbanisme, le projet arrêté est transmis pour avis dans les trois mois, conformément aux articles L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président présente les grandes lignes de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Nectaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- EMET un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Nectaire ;
- MANDATE son Président pour en informer le Maire de Saint-Nectaire.

09_2026 : Attribution marchés de travaux – Toit Social et Solidaire Egliseneuve d’Entraigues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 46 / 2022 en date du 31 Mars 2022 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d’œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire volet 1 ;

VU la délibération n° 89 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 attribuant le marché de Maîtrise d’œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire volet 1 ;

VU la délibération n° 117 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant le Plan de financement de l’opération Toit Social et Solidaire volet 1 ;

VU la délibération n° 22 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 modifiant le Plan de financement de l’opération Toit Social et Solidaire volet 1 ;

VU la délibération n° 161 / 2023 en date du 15 Novembre 2023 validant l’Avant-Projet Définitif pour le projet Toit Social et Solidaire d’Egliseneuve d’Entraigues ;

VU la délibération n° 67 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant le nouveau Plan de financement pour le projet Toit Social et Solidaire d’Egliseneuve d’Entraigues ;

VU la délibération n° 79 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant la phase PROJET pour le projet Toit Social et Solidaire d’Egliseneuve d’Entraigues ;

VU la délibération n° 80 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant l’avenant au marché de Maîtrise d’œuvre ;

Vu la délibération n° 228 / 2025 en date du 9 Décembre 2025 attribuant les lots 4, 6, 7, 8, 10 et 11 et déclarant les lots 1, 2, 3, 5 et 9 infructueux ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l’Assemblée qu’une consultation pour des marchés de travaux avait été publiée le 25 Septembre 2025 pour la création de logements à loyers modérés à Egliseneuve-d’Entraigues, et que les lots 1 – Gros Oeuvre, 2 – Charpente bois, 3 – Couverture Zinguerie, 5 – Menuiseries intérieures et 9 – Plomberie Sanitaires Ventilation ont été déclaré infructueux lors du Conseil communautaire du 9 Décembre 2025.

Monsieur le Président informe l’Assemblée qu’une nouvelle consultation a été lancée le 19 Décembre 2025, et que la date de remise des offres était fixée au 19 Janvier 2026 à 12 heures.

Monsieur le Président précise que 62 Dossiers de Consultation des Entreprises ont été retirés, et que 4 offres ont été reçues dans les délais pour les lots 1 – Gros Oeuvre, 3 – Couverture Zinguerie et 9 – Plomberie Sanitaires Ventilation.

Monsieur le Président donne lecture des documents relatifs à l’analyse des offres par le cabinet d’architectes « G’air Architecture » en charge de la Maîtrise d’œuvre pour les lots 1 – Gros Œuvre et 9 Plomberie Sanitaires Ventilation.

Monsieur le Président précise que l’offre reçue pour le lot 3 – Couverture Zinguerie est jugée irrecevable.

Monsieur le Président propose d’attribuer les lots de la manière suivante :

Lots	Entreprises	Montant total Hors Taxes
Lot n° 1 – Gros-œuvre – Démolition	MAGE	96 046,38 €
Lot n° 2 – Charpente bois	Infructueux	0,00 €
Lot n° 3 – Couverture-Zinguerie	Infructueux	0,00 €

Lot n° 5 – Menuiseries Intérieures	Infructueux	0,00 €
Lot n° 9 – Plomberie – Sanitaire - Ventilation	POUGHEON	23 116,00 €

Après avoir ouï le rapport d'analyse des offres, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le rapport d'analyse des offres tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- DECIDE l'attribution des lots aux entreprises tel que présenté dans le rapport d'analyse des offres et repris dans le tableau ci-dessus ;
- DECLARE les lots 2 – Charpente bois, 3 – Couverture Zinguerie et 5 + Menuiseries intérieures infructueux ;
- AUTORISE son Président à signer les marchés à intervenir et tous les documents y afférant ;
- AUTORISE son Président à lancer une consultation de gré à gré pour les lots infructueux;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe des Logements Sociaux ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

10_2026 : Convention de groupement de commande pour Assistance à Maîtrise d'Ouvrage EPAGE Sources Dordogne Rhue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant que les Syndicats de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations Auze Sumène et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne Rhue seront créés au 1^{er} Juillet 2026 ;

Monsieur le Président expose que le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations Auze Sumène et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sources Dordogne Rhue seront créés au 1^{er} Juillet 2026. Ces différents syndicats regroupent plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à l'échelle de trois départements (Cantal, Corrèze, Puy de Dôme).

Monsieur le Président précise que les sièges des futurs syndicats seront situés à Champs sur Tarentaine pour l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne Rhue, et à Saignes pour le Syndicat Mixte Auze Sumène). Leur proximité géographique d'une dizaine de kilomètres permettra d'avoir un fonctionnement simplifié et mutualisé.

Monsieur le Président indique la superficie des syndicats :

- 1 312 km² pour l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne Rhue
- 735 km² pour le Syndicat Mixte Auze Sumène

Monsieur le Président explique que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale majoritaires sur les périmètres de ces syndicats sont :

- La Communauté de communes du Pays Gentiane
- La Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- La Communauté de communes du Massif du Sancy
- Hautes Terres Communauté
- La Communauté de communes du Pays de Salers
- La Communauté de communes du Pays de Mauriac
- Sumène Artense Communauté

Monsieur le Président rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale souhaitent préparer au mieux la future structuration syndicale pour être opérationnels à court terme en recrutant un Assistant à Maître d'Ouvrage pour les assister dans les différentes étapes.

Monsieur le Président explique qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique et que l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) devra réaliser les missions suivantes :

✧ **Périmètre de la mission :**

Il est demandé au prestataire une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la phase de structuration des syndicats de rivière sur les éléments suivants :

- Définition d'une feuille de route des étapes clés nécessaires à la bonne mise en œuvre opérationnelle des deux syndicats au 1^{er} Juillet 2026 : dates clés, échéances prioritaires, points de vigilance...

✧ **Sur le volet ressources humaines :**

- Accompagner les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les futurs syndicats dans le transfert du personnel (techniciens rivières et animatrices) : saisine des Contrats Territoriaux, modèles d'arrêtés, rédaction des délibérations, organigramme
- Identification des agents « transférables », par collectivité d'origine – position administrative ; tableau des emplois
 - Titulaire / stagiaire (date de titularisation, avancements)
 - Contractuel (motif juridique, date de fin...)
 - Emploi (postes occupés, grades minimum / maximum)
 - Identification (qualitative et quantitative) des fonctions supports dilués dans les communautés de communes à ce jour et devant être ramenées au sein des syndicats (intégration dans le fonctionnement)
- Conditions de travail :
 - Temps de travail (base de poste, quotité temps de travail, Réduction du Temps de Travail, congés annuels, nombre de jours travaillés dans la semaine, cycle de travail)
 - Régime indemnitaire et autres éléments accessoires à la rémunération – état des lieux du régime indemnitaire
 - Nouvelle Bonification Indiciaire
 - Protection sociale complémentaire (participation à la mutuelle santé, prévoyance, assurance statutaire)
 - Avantages sociaux (chèques déjeuner, Comité National d'Action Sociale...)
 - Avantages en nature
 - Lieu de travail
- Au niveau organisationnel :
 - Identification des organisations spatiales et territoriales
 - Etat des lieux des moyens techniques par collectivité d'origine
 - Etat des lieux des bâtiments destinés à être totalement ou partiellement transférés (administratifs, ateliers, ...)
 - Logiciels informatiques, parc informatique
 - Véhicules, matériel...
 - Evaluation des modalités d'intervention : régie, entreprise...
 - Liste de l'ensemble des contrats en cours et date de fin de ces contrats (prestataires de service, fournitures...)

✧ **Sur le volet juridique :**

- Appui et conseil à la rédaction des conventions de délégations de compétences pour l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)
- Assistance à l'organisation des comités syndicaux : élections, convocations, trame de Procès-Verbaux d'élections...
- Appui à la recherche des contrats d'assurances
- Appui à la définition des modalités de transfert des biens, équipements, contrats... des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale aux syndicats et rédaction des procès-verbaux / avenants de transfert

✧ **Sur le volet financier :**

- Déclencher les démarches de créations des budgets des syndicats auprès du Service de Gestion Comptable : délibérations, démarches à effectuer
- Définir les modalités d'avances de trésorerie / subventions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale aux syndicats pour assurer leur fonctionnement sur les premiers mois
- Déterminer, en lien avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, une trame de budget prévisionnel pour 2026
- Appui à l'installation des logiciels comptables et paramétrages

Monsieur le Président explique que cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera portée par Sumène Artense Communauté. Elle sera formalisée via un marché à bons de commande avec un minimum de 10 500 € et un maximum de 21 000 € pour une durée maximale de six mois.

Monsieur le Président donne lecture de la convention qui a pour objet de constituer un groupement de commandes entre :

- La Communauté de communes du Pays Gentiane
- La Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- La Communauté de communes Massif du Sancy
- Hautes Terres Communauté
- La Communauté de communes du Pays de Salers
- La Communauté de communes du Pays de Mauriac
- Sumène Artense Communauté

Monsieur le Président précise que cette convention de groupement de commande sera mise en œuvre en application de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, et que Sumène Artense Communauté sera le coordonnateur du groupement dont les missions seront les suivantes : le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, dont notamment :

- Coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation
- Déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur
- Procéder aux formalités de publicité adéquates
- Établir le dossier de consultation des entreprises
- Notifier et exécuter le marché pour le compte des autres Communautés de communes
- Solliciter les différents financeurs
- Procéder aux paiements et avances de trésoreries pour le compte des autres collectivités
- Procéder aux demandes de solde de subventions et solliciter les demandes de reste à charge auprès des collectivités une fois la mission achevée

Monsieur le Président présente la répartition financière et le reste à charge pour chaque communauté de communes. Il précise que l'Agence de l'Eau Adour Garonne financera à hauteur de 50 % cette prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le reste à charge pour les communautés de communes serait le suivant :

EPCI	Part surface BV	%	Contribution minimale (reste à charge)	Contribution maximale (reste à charge)
Communauté de communes du Pays Gentiane	459,65 km ²	22,81 %	1 197,63 €	2 395,26 €
Communauté de communes Dômes Sancy Artense	303,85 km ²	15,08 %	791,71 €	1 583,45 €
Communauté de communes Massif du Sancy	301,36 km ²	14,96 %	785,21 €	1 570,43 €
Hautes Terres communauté	181,58 km ²	9,01 %	473,11 €	946,22 €
Communauté de communes du Pays de Salers	215,1 km ²	10,68 %	560,45 €	1 120,89 €
Sumène Artense communauté	325 km ²	16,13 %	846,79 €	1 693,58 €
Communauté de communes du Pays de Mauriac	228,4 km ²	11,34 %	595,10 €	1 190,20 €
TOTAL	2014,95 km ²	100%	5 250,00 €	10 500,00€

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de groupement de commande.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- VALIDE le projet de convention de groupement de commande, dont Sumène Artense Communauté sera le coordonnateur, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder aux demandes de paiement qui seront effectuées par Sumène Artense Communauté conformément à la répartition financière présentée ci-dessus, et à signer toutes les pièces utiles à cette démarche ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) 2026 ;
- MANDATE son Président pour en informer Monsieur le Président de Sumène Artense Communauté et en assurer la bonne exécution.

11_2026 : Avenant Maîtrise d'œuvre – Toit Social et Solidaire volet 1 Besse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 46 / 2022 en date du 31 Mars 2022 autorisant le lancement de la consultation

de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;
VU la délibération n° 89 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;
VU la délibération n° 117 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant le Plan de financement de l'opération Toit Social et Solidaire volet 1 ;
VU la délibération n° 22 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 modifiant le Plan de financement de l'opération Toit Social et Solidaire volet 1 ;
VU la délibération n° 82 / 2024 en date du 10 Juin 2024 validant l'Avant-Projet Définitif pour le projet Toit Social et Solidaire de Besse et Saint-Anastaise et le nouveau plan de financement de l'opération ;
VU la délibération n° 99 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 validant la phase Projet, et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;
VU la délibération n° 100 / 2024 en date du 29 Juillet validant l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre ;
VU la délibération n° 176 / 2024 attribuant les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9 et déclarant infructueux les lots 3 et 8 ;
VU la délibération n° 5 / 2025 en date du 10 Février 2025 attribuant le lot 8 et déclarant infructueux le lot 3 ;
VU la délibération n° 66 / 2025 en date du 14 avril 2025 validant le Plan de financement de l'opération Toit Social et Solidaire de Besse et Saint-Anastaise ;
Considérant la proposition d'avenant transmise par le Maître d'œuvre ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'en raison des aléas de chantier liés notamment à la découverte de mûres dans les greniers qui ont nécessité des traitements étalés sur plusieurs semaines, et aux intempéries du mois de novembre, le délai global d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 31 Mai 2026. Le Maître d'œuvre, le Cabinet d'Architecture Andésite, propose un avenant au marché de Maîtrise d'Oeuvre Toit Social et Solidaire volet 1 pour le Lot 1 – Besse pour prendre en compte ces délais supplémentaires.

Monsieur le Président donne lecture de cet avenant n° 2 d'un montant de 16 597,52 € Hors Taxes, prenant en compte un délai de suivi de chantier de cinq mois supplémentaires.

Après avoir oui les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant n° 2 du Cabinet d'Architecture Andésite pour le Lot 1 du marché de Maîtrise d'Oeuvre Toit Social et Solidaire volet 1 – Besse, d'un montant Hors Taxes de 16 597,52 €, soit une plus-value de 24,89 % au marché, le portant à 104 437,40 € Hors taxes.
- AUTORISE son Président à signer les documents à intervenir ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Annexe Logements Sociaux 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

12_2026 : Avenant Contrat Coordination Sécurité et Protection de la Santé – Toit Social et Solidaire volet 1 Besse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
VU la délibération n° 25 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 autorisant le Président à lancer une consultation de marché public pour des prestations de Contrôle Technique et Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les différents projets de construction ou réhabilitation de bâtiments de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la Décision du Président n° 001 / 2023 en date du 16 Mai 2023 attribuant le Lot 5 – Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé du marché n° 23CCMS03, pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en logements à loyers modérés à Besse et Saint-Anastaise ;

VU la délibération n° 11 / 2026 en date du 16 Février 2026 actant le retard des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en logements à loyers modérés à Besse et Saint-Anastaise ;
Considérant la proposition d'avenant transmise par le Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'en raison des aléas de chantier liés notamment à la découverte de mères dans les greniers qui ont nécessité des traitements étalés sur plusieurs semaines, et aux intempéries du mois de novembre, le délai global d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 31 mai 2026 par le Maître d'œuvre en charge du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en logements à loyers modérés à Besse et Saint-Anastaise.

Monsieur le Président précise que l'entreprise QUALICONSULT, titulaire du marché pour le Lot 5 – Coordination Sécurité et Protection de la Santé, est également impactée par ce retard, et qu'elle propose un avenant afin de prendre en compte dans ses missions l'augmentation du délai d'exécution supplémentaire des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en logements à loyers modérés à Besse et Saint-Anastaise.

Monsieur le Président donne lecture de cet avenant n° 1 d'un montant de 1 026 € (mille vingt-six euros) Hors Taxes.

Monsieur le Président précise que cet avenant augmente de 45.80 % le montant initial du marché, le portant à 3 266 € (trois mille deux cent soixante-six euros) Hors Taxes.

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- VALIDE l'avenant n° 1 de l'entreprise QUALICONSULT pour le Lot 5 - Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en logements à loyers modérés à Besse et Saint Anastaise d'un montant de 1 026 € Hors Taxes, soit une plus-value de 45,80 % au marché, le portant à 3 266 € Hors taxes, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer les documents à intervenir ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Annexe Logements Sociaux 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

13_2026 : Partenariat AgroParisTech "Co-construction des politiques publiques avec l'expertise scientifique" – Pôle Pleine Nature Grand Sancy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président expose le projet de partenariat proposé par l'Université AgroParis Tech de Clermont-Ferrand.

Monsieur le Président explique aux membres présents qu'il s'agit d'un projet de recherche sur 3 ans (de Septembre 2026 à Septembre 2029) finançable à hauteur de 300 000 € par l'Agence Nationale de Recherches (ANR) dont le thème serait la "Co-construction des politiques publiques avec l'expertise scientifique". Une dizaine de scientifiques, ancrés dans la Région Auvergne Rhône Alpes seront mobilisés sur ce travail de recherches : économistes, agronomes, géographes, politistes, socio-psychologues, écologues, historiens.

Monsieur le Président précise qu'il est question d'étudier les thèmes de diversification économique et d'habitabilité émergents comme nouvelle finalité de l'action publique pour nos territoires, conduisant à réfléchir sur les évolutions de l'action publique, dans un cadre de déclinaison territoriale du Plan National d'adaptation au changement climatique.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que plusieurs partenaires seront associés à ce projet comme la Région Auvergne Rhône Alpes, les Agences Nationales de la Cohésion des Territoires Alpes et Massif Central, les Conseils départementaux des territoires concernés, les Parcs Naturels Régionaux du Vercors, de la Chartreuse et des Volcans d'Auvergne, ainsi que les communautés de communes des territoires concernés.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'est pas demandé de financement aux partenaires. C'est au contraire le projet qui peut amener des financements pour des actions conjointes qui sont ainsi encouragées : partager des propositions sur les chantiers de travail, les besoins, les animations à mettre en place, etc...

Monsieur le Président précise qu'une part du temps de travail d'un agent doit être dédié au projet et se rendre disponible, dans la mesure du possible, pour participer aux rencontres, événements, ateliers, formations, qui se auront durant le projet.

Monsieur le Président explique qu'une lettre d'engagement ou de soutien au projet doit être transmise, exposant simplement l'intérêt du projet pour le territoire et l'intention de la Communauté de Communes du Massif du Sancy d'y participer.

Monsieur le Président propose de donner un avis favorable à la sollicitation de l'Université AgroParis Tech de Clermont-Ferrand, et de missionner l'Animatrice du Pôle Pleine Nature du Grand Sancy pour participer ponctuellement aux travaux.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- VALIDE le partenariat avec l'Université AgroParisTech de Clermont-Ferrand pour leur projet de "Co-construction des politiques publiques avec l'expertise scientifique" ;
- VALIDE la mise à disposition ponctuelle de l'Animatrice du Pôle Pleine Nature du Grand Sancy ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2026 ;
- AUTORISE son Président à signer les documents à intervenir ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

14_2026 : Compte Financier Unique 2025 – Budget principal

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 205 de la loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

VU la délibération n° 112 / 2023 en date du 20 Juin 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

VU la délibération n° 183 / 2023 en date du 14 Décembre 2023 votant la mise en place de la nomenclature comptable M57 pour le mode de gestion des amortissements et immobilisations à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

VU la délibération n° 126 / 2025 en date du 30 Juin 2025 décidant que les comptes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy soient produits à partir de l'exercice 2026 sous le format du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « dans les séances où le Compte administratif du président est débattu, le Conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner / recevoir une procuration à / de l'un des membres du Conseil communautaire ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le Conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur François CONSTANTIN ;

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée délibérante le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget principal.

BUDGET CCMS					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	11 715 480,93 €	Dépenses	3 237 034,03 €	Dépenses	14 952 514,96 €
Recettes	12 286 749,22 €	Recettes	1 921 785,13 €	Recettes	14 208 534,35 €
Résultat	571 268,29 €	Résultat	-1 315 248,90 €	Résultat	-743 980,61 €
Report	2 980 412,42 €	Report	602 892,22 €	Report	3 695 607,49 €
Solde BA ARB	5 931,99 €	Solde BA ARB	106 370,86 €		
Résultat global	3 557 612,70 €	Résultat global	-605 985,82 €	Résultat global	2 951 626,88 €
		RAR Dépenses	1 956 833,71 €	RAR Dépenses	1 956 833,71 €
		RAR Recettes	2 457 831,77 €	RAR Recettes	2 457 831,77 €
		Solde RAR	500 998,06 €	Solde RAR	500 998,06 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

15_2026 : Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Zones Nordiques

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 205 de la loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

VU la délibération n° 112 / 2023 en date du 20 Juin 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

VU la délibération n° 183 / 2023 en date du 14 Décembre 2023 votant la mise en place de la nomenclature comptable M57 pour le mode de gestion des amortissements et immobilisations à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

VU la délibération n° 126 / 2025 en date du 30 Juin 2025 décidant que les comptes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy soient produits à partir de l'exercice 2026 sous le format du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « dans les séances où le Compte administratif du président est débattu, le Conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner / recevoir une procuration à / de l'un des membres du Conseil communautaire ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le Conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur François CONSTANTIN ;

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée délibérante le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget annexe des Zones Nordiques.

BUDGET ZN					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	301 272,01 €	Dépenses	169 002,44 €	Dépenses	470 274,45 €
Recettes	298 735,08 €	Recettes	92 952,70 €	Recettes	391 687,78 €
Résultat	-2 536,93 €	Résultat	-76 049,74 €	Résultat	-78 586,67 €
Report	7 054,08 €	Report	-52 375,97 €	Report	-45 321,89 €
Résultat global	4 517,15 €	Résultat global	-128 425,71 €	Résultat global	-123 908,56 €
		RAR Dépenses	52 702,37 €	RAR Dépenses	52 702,37 €
		RAR Recettes	242 228,38 €	RAR Recettes	242 228,38 €
		Solde RAR	189 526,01 €	Solde RAR	189 526,01 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe des Zones Nordiques ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

16_2026 : Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe des Logements Sociaux

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 205 de la loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

VU la délibération n° 112 / 2023 en date du 20 Juin 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

VU la délibération n° 183 / 2023 en date du 14 Décembre 2023 votant la mise en place de la nomenclature comptable M57 pour le mode de gestion des amortissements et immobilisations à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

VU la délibération n° 126 / 2025 en date du 30 Juin 2025 décidant que les comptes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy soient produits à partir de l'exercice 2026 sous le format du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « dans les séances où le Compte administratif du président est débattu, le Conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner / recevoir une procuration à / de l'un des membres du Conseil communautaire ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le Conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur François CONSTANTIN ;

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée délibérante le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget annexe des Logements Sociaux.

BUDGET LS					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	162 240,06 €	Dépenses	1 209 131,34 €	Dépenses	1 371 371,40 €
Recettes	674 868,34 €	Recettes	931 751,68 €	Recettes	1 606 620,02 €
Résultat	512 628,28 €	Résultat	-277 379,66 €	Résultat	235 248,62 €
Report	1 441,82 €	Report	186 816,03 €	Report	188 257,85 €
Résultat global	514 070,10 €	Résultat global	-90 563,63 €	Résultat global	423 506,47 €
		RAR Dépenses	1 605 387,92 €	RAR Dépenses	1 605 387,92 €
		RAR Recettes	1 185 364,00 €	RAR Recettes	1 185 364,00 €
		Solde RAR	-420 023,92 €	Solde RAR	-420 023,92 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe des Logements Sociaux ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

17_2026 : Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 205 de la loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

VU la délibération n° 112 / 2023 en date du 20 Juin 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

VU la délibération n° 183 / 2023 en date du 14 Décembre 2023 votant la mise en place de la nomenclature comptable M57 pour le mode de gestion des amortissements et immobilisations à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

VU la délibération n° 126 / 2025 en date du 30 Juin 2025 décidant que les comptes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy soient produits à partir de l'exercice 2026 sous le format du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « dans les séances où le Compte administratif du président est débattu, le Conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner / recevoir une procuration à / de l'un des membres du Conseil communautaire ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le Conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur François CONSTANTIN ;

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée délibérante le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget annexe de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

BUDGET GEMAPI					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	136 551,60 €	Dépenses	49 920,89 €	Dépenses	186 472,49 €
Recettes	103 979,76 €	Recettes	54 705,87 €	Recettes	158 685,63 €
Résultat	-32 571,84 €	Résultat	4 784,98 €	Résultat	-27 786,86 €
Report	237 543,33 €	Report	827 234,59 €	Report	1 064 777,92 €
Résultat global	204 971,49 €	Résultat global	832 019,57 €	Résultat global	1 036 991,06 €
		RAR Dépenses	110 074,11 €	RAR Dépenses	110 074,11 €
		RAR Recettes	29 155,00 €	RAR Recettes	29 155,00 €
		Solde RAR	-80 919,11 €	Solde RAR	-80 919,11 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

18_2026 : Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe de la Régie des Transports du Massif du Sancy (RTMS)

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 205 de la loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

VU la délibération n° 112 / 2023 en date du 20 Juin 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

VU la délibération n° 183 / 2023 en date du 14 Décembre 2023 votant la mise en place de la nomenclature comptable M57 pour le mode de gestion des amortissements et immobilisations à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

VU la délibération n° 126 / 2025 en date du 30 Juin 2025 décidant que les comptes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy soient produits à partir de l'exercice 2026 sous le format du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
 Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « dans les séances où le Compte administratif du président est débattu, le Conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner / recevoir une procuration à / de l'un des membres du Conseil communautaire ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le Conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur François CONSTANTIN ;

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée délibérante le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget annexe de la Régie des Transports du Massif du Sancy (RTMS).

BUDGET RTMS					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
Dépenses	49 511,93 €	Dépenses	- €	Dépenses	49 511,93 €
Recettes	78 531,45 €	Recettes	- €	Recettes	78 531,45 €
Résultat	29 019,52 €	Résultat	- €	Résultat	29 019,52 €
Report	- €	Report	- €	Report	- €
Résultat global	29 019,52 €	Résultat global	- €	Résultat global	29 019,52 €
		RAR Dépenses	- €	RAR Dépenses	- €
		RAR Recettes	- €	RAR Recettes	- €
		Solde RAR	- €	Solde RAR	- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

➤ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe de la Régie des Transports du Massif du Sancy (RTMS) ;

➤ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

19_2026 : Affectation du Résultat 2025 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU l'avis du Comptable Public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2025 pour le Budget Principal et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

11 715 480,93 €

Recettes

12 286 749,22 €

Résultat de l'exercice

571 268,29 €

Résultat reporté	2 980 412,42 €
Solde de clôture BA Atelier Relais Boulangerie	5 931,99 €

Résultat à affecter	3 557 612,70 €
---------------------	-----------------------

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	3 237 034,03 €
Recettes	1 921 785,13 €

Résultat de l'exercice	-1 315 248,90 €
Résultat reporté	602 892,22 €
Solde de clôture BA Atelier Relais Boulangerie	106 370,86 €

Déficit d'Investissement	-605 985,82 €
--------------------------	----------------------

SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)

Dépenses	1 956 833,71 €
Recettes	2 457 831,77 €

Solde des R.A.R	500 998,06 €
-----------------	---------------------

Besoin de financement de la section d'Investissement :

605 985,82 € - 500 998,06 € = 104 987,76 €

AFFECTATION

1/ Affectation en réserve 2026 (1068)	104 987,76 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002)	3 452 624,94 €

3 557 612,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat 2026 pour le Budget Principal comme présenté ci-dessus ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

20_2026 : Affectation du Résultat 2025 – Budget annexe Zones Nordiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU l'avis du Comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2025 pour le Budget annexe des Zones Nordiques et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	301 272,01 €
Recettes	298 735,08 €

Résultat de l'exercice	-2 536,93 €
Résultat reporté	7 054,08 €

Résultat à affecter	4 517,15 €
---------------------	-------------------

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	169 002,44 €
Recettes	92 952,70 €
	<hr/>
Résultat de l'exercice	-76 049,74 €
Résultat reporté	-52 375,97 €
	<hr/>
Déficit d'Investissement	-128 425,71 €

SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)

Dépenses	52 702,37 €
Recettes	242 228,38 €
	<hr/>
Solde des R.A.R	189 526,01 €

Besoin de financement de la section d'Investissement :

0 €

AFFECTATION

1/ Affectation en réserve 2026 (1068)	0 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002)	4 517,15 €
	<hr/>
	4 517,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat 2026 pour le Budget annexe des Zones Nordiques comme présenté ci-dessus ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

21_2026 : Affectation du Résultat 2025 – Budget annexe Logements Sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
VU l'avis du Comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2025 pour le Budget annexe des Logements Sociaux et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	162 240,06 €
Recettes	674 868,34 €
	<hr/>
Résultat de l'exercice	512 628,28 €
Résultat reporté	1 441,82 €
	<hr/>
Résultat à affecter	514 070,10 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	1 209 131,34 €
Recettes	931 751,68 €
	<hr/>
Résultat de l'exercice	- 277 379,66 €

Résultat reporté	186 816,03 €
Déficit d'Investissement	- 90 563,63 €
<u>SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)</u>	
Dépenses	1 605 387,92 €
Recettes	1 185 364,00 €
Solde des R.A.R	- 420 023,92 €

Besoin de financement de la section d'Investissement :
90 563,63 + 420 023,92 = 510 587,55 €

AFFECTATION

1/ Affectation en réserve 2026 (1068)	510 587,55 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002)	3 482,55 €
	514 070,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat 2026 pour le Budget annexe des Logements Sociaux comme présenté ci-dessus ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

22_2026 : Affectation du Résultat 2025 – Budget annexe GEMAPI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
VU l'avis du Comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2025 pour le Budget annexe de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	136 551,60 €
Recettes	103 979,76 €
Résultat de l'exercice	- 32 571,84 €
Résultat reporté	237 543,33 €
Résultat à affecter	204 971,49 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	49 920,89 €
Recettes	54 705,87 €
Résultat de l'exercice	4 784,98 €
Résultat reporté	827 234,59 €
Excédent d'Investissement	832 019,57 €

SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)

Dépenses	110 074,11 €
Recettes	29 155,00 €
Solde des R.A.R	<u>- 80 919,11 €</u>

Excédent de financement de la section d'Investissement :
0,00 €

AFFECTATION

1/ Affectation en réserve 2026 (1068)	0.00 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002)	204 971,49 €
	<u>204 971,49 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat 2026 pour le Budget annexe de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) comme présenté ci-dessus ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

23_2026 : Affectation du Résultat 2025 – Budget annexe RTMS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
VU l'avis du Comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2025 pour le Budget annexe de la Régie des Transports du Massif du Sancy (RTMS) et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	49 511,93 €
Recettes	78 531,45 €
Résultat de l'exercice	<u>29 019,52 €</u>
Résultat reporté	0 €
Résultat à affecter	<u>29 019,52 €</u>

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat de l'exercice	<u>0 €</u>
Résultat reporté	0 €
Excédent d'Investissement	<u>0 €</u>

SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Solde des R.A.R	<u>0 €</u>

Excédent de financement de la section d'Investissement :

0.00€

AFFECTATION

1/ Affectation en réserve 2026 (1068)

0.00 €

2/ Report en section de Fonctionnement (002)

29 019,52 €

29 019,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat 2026 pour le Budget annexe de la Régie de Transport du Massif du Sancy (RTMS) comme présenté ci-dessus ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

24_2026 : Règlement Budgétaire et Financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

Vu la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} Août 2001 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 Août 2015;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant que la Communauté de Communes du Massif du Sancy compte plus de 3 500 habitants ;

Le Président expose à l'Assemblée qu'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) doit fixer le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Le Président explique aux membres présents que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} Août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Monsieur le Président précise que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes, et qu'il s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits de la collectivité.

Monsieur le Président précise que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Monsieur le Président explique aux membres présents que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Monsieur le Président donne lecture du projet de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) élaboré avec les services.

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) dont il vient de lui être fait lecture, annexé à la présente délibération ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

25_2026 : Révision tarifs Autopartage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2019-1428 d'Orientation des Mobilités du 24 Décembre 2019, dite loi LOM, qui consacre le rôle des collectivités locales dans la mise en place des solutions de mobilité et charge l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de construire des solutions de mobilité en concertation avec les acteurs locaux ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 52 / 2021 en date du 29 Mars 2021 actant la prise de la compétence «Autorité Organisatrice de la Mobilité» avec demande de transfert des services régionaux ;

VU la délibération n° 2 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 validant le Plan d'Action 2023 de la Mobilité ;

VU la délibération n° 65 / 2024 en date du 10 Juin 2024 validant le règlement, la charte d'engagement et les tarifs de l'autopartage ;

Monsieur le Président expose que, suite à la création de la Régie des Transports du Massif du Sancy et de son budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, une Taxe sur la Valeur Ajoutée à 10 % doit s'appliquer sur les frais d'utilisation des véhicules au tarif de 20 centimes du kilomètre en-dessous de vingt kilomètres, et de 10 centimes du kilomètre au-dessus de vingt kilomètres.

Monsieur le Président propose que le prix au kilomètre soit donc augmenté de 10 %, soit un tarif de 22 centimes en-dessous de vingt kilomètres, et de 11 centimes du kilomètre au-dessus de vingt kilomètres.

Après avoir ouï le l'exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les frais d'utilisation des véhicules au tarif de 22 centimes du kilomètre en-dessous de vingt kilomètres, et de 11 centimes du kilomètre au-dessus de vingt kilomètres Toutes Taxes Comprises ;
- AUTORISE son Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à modifier le règlement en conséquence ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

26_2026 : OBJET : Reversement de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEIT LD)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Décret n° 2025-964 du 12 Septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEIT LD) prévue au II de l'article L. 425-20 du Code des Impositions sur les biens et services ;

VU l'Arrêté du 16 Décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEIT LD) prévue au II de l'article L. 425-20 du Code des Impositions sur les biens et services pour l'année 2024 ;

Considérant l'information reçue de la Conseillère aux Décideurs Locaux par courriel le 22 Janvier 2026 ;

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'une Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEIT LD) a été instaurée par la loi de finances pour 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Le douzième de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEIT LD) revient aux communes et intercommunalités, et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées. La répartition des fractions revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie.

Monsieur le Président explique que les intercommunalités à fiscalité propre auxquelles les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie communale » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent dans un délai de deux mois à compter de la notification des montants du produit de la taxe. Les montants de la fraction du produit de la taxe ayant été précisés par l'arrêté du 16 Décembre 2025, la délibération doit être prise d'ici le 16 Février 2026.

Monsieur le Président précise que la délibération du Conseil communautaire doit être adoptée à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

Monsieur le président donne lecture de la répartition calculée au prorata des kilomètres de voirie par commune.

REPARTITION DE LA TAXE SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT LONGUE DISTANCE		
COMMUNE	VOIRIE EN METRE	MONTANT A REVERSER
Besse et Saint-Anastaise	83 226	4 203,82 €
Chambon sur Lac	26 690	1 348,13 €
Chastreix	24 426	1 233,78 €
Compains	14 072	710,79 €
Egliseneuve d'Entraigues	34 921	1 763,89 €
Espinchal	6 324	319,43 €
La Bourboule	33 603	1 697,32 €
La Godivelle	4 435	224,02 €
Le Mont-Dore	38 083	1 923,60 €
Le Vernet Sainte-Marguerite	12 912	652,20 €
Montgreleix	5 629	284,33 €
Murat le Quaire	18 774	948,29 €
Murol	24 572	1 241,15 €
Picherande	41 817	2 112,21 €
Saint-Diéry	16 952	856,26 €
Saint-Genès Champespe	25 122	1 268,93 €
Saint-Nectaire	20 195	1 020,07 €
Saint-Pierre Colamine	15 303	772,97 €
Saint-Victor la Rivière	15 405	778,12 €
Valbeileix	8 428	425,71 €
TOTAL CCMS	470 889	23 785,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- DECIDE de reverser la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEIT LD) perçue par la Communauté de Communes du Massif du Sancy comme présenté ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget 2026 ;
- AUTORISE son Président à procéder au reversement de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEIT LD) aux communes tel que défini dans le tableau ci-dessus ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

27_2026 : Dotation Solidarité Territoriale – Commune du Mont-Dore

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif de Sancy ;

VU la délibération n° 63 / 2023 en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

Considérant la demande de subvention au titre de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité Territoriale dans le cadre de travaux de rénovation de logements communaux déposée par Monsieur le Maire du Mont-Dore ;

Monsieur le Président précise que la Commune du Mont-Dore n'a pas encore sollicité l'aide à l'investissement – Solidarité territoriale.

Monsieur le Président rappelle que pour la première tranche de travaux jusqu'à 100 000 €, la Commune du Mont-Dore peut bénéficier d'un financement à hauteur de 40 % des travaux, plafonné à 20 000 €.

Monsieur le Président présente le dossier déposé par Monsieur le Maire du Mont-Dore pour la rénovation de deux logements dans un bâtiment communal situé dans le quartier des Cruzets.

Monsieur le Président précise que les travaux du premier appartement sont en passe d'être terminés, ce qui permet de respecter la règle établie d'engagement des travaux avant Mars 2026.

Monsieur le Président propose d'apporter une réponse favorable à la demande présentée par Monsieur le Maire du Mont-Dore pour les travaux de rénovation de logements communaux.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de financement :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux de rénovation	88 261.00 €	Solidarité Territoriale – CCMS	20 000.00 €	22.66 %
		Autofinancement	68 261.00 €	77.34 %
TOTAL	88 261.00 €	TOTAL	88 261.00 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 20 000 € à la Commune du Mont-Dore dans le cadre de ses travaux de rénovation de logements communaux d'un montant de 88 261 € Hors Taxe au titre du Dispositif Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 ;

- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

28_2026 : Dotation Solidarité Territoriale – Commune de La Bourboule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif de Sancy ;

VU la délibération n° 63 / 2023 en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

Considérant la demande de subvention au titre de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité Territoriale dans le cadre de travaux de rénovation du toit de l'église déposée par Monsieur le Maire de La Bourboule ;

Monsieur le Président précise que la Commune de La Bourboule n'a pas encore sollicité l'aide à l'investissement – Dotation Solidarité Territoriale.

Monsieur le Président rappelle que pour la première tranche de travaux jusqu'à 100 000 €, la Commune de La Bourboule peut bénéficier d'un financement à hauteur de 40 % des travaux, plafonné à 20 000 €.

Monsieur le Président présente le dossier déposé par Monsieur le Maire de La Bourboule pour la rénovation du toit de l'église communale qui est très abîmé en deux endroits, le toit en ardoises et le terrasson en zinc, ce qui entraîne des fuites importantes et menace la pérennité de l'édifice.

Monsieur le Président précise que les devis de travaux sont signés, ce qui permet de respecter la règle établie d'engagement des travaux avant Mars 2026.

Monsieur le Président propose d'apporter une réponse favorable à la demande présentée par Monsieur le Maire de La Bourboule pour les travaux de rénovation du toit de l'église.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de financement :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux rénovation toit église	41 108.66 €	Solidarité Territoriale – CCMS	16 400.00 €	39.89 %
		Autofinancement	24 708.66 €	60.11 %
TOTAL	41 108.66 €	TOTAL	41 108.66 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 16 400 € à la Commune de La Bourboule dans le cadre de ses travaux de rénovation du toit de l'église d'un montant de 41 108.66 € Hors Taxe au titre du Dispositif Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

29_2026 : Dotation Avenir Sancy – Demande acompte dérogatoire Commune du Chambon sur Lac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 64 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement « Dotation Avenir Sancy » pour les projets vertueux en termes

d'environnement en lien avec la Transition Ecologique et notamment les Transitions et la mise en avant des Energies Renouvelables et de l'environnement ;

VU la délibération n° 141 / 2024 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 attribuant une aide à l'investissement « Dotation Avenir Sancy » d'un montant de 36 800 € à la Commune de Chambon sur Lac ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Maire de Chambon sur Lac afin d'obtenir un acompte dérogatoire de 44 % du montant attribué aux vues des factures déjà acquittées par la Commune ;

CONSIDERANT l'acompte de 11 040 € représentant 30 % de la somme déjà versé ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Chambon sur Lac qui demande un acompte dérogatoire au titre de la « Dotation Avenir Sancy » car elle a déjà réglé 74 % des dépenses à Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme pour ses travaux de rénovation de l'éclairage public communal visant à réduire l'impact environnemental.

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que la Commune de Chambon sur Lac demande un deuxième acompte de 16 192 € représentant 44 % des 36 800 € accordés.

Monsieur le Président rappelle que cet acompte complémentaire n'étant pas prévu dans le règlement, il doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Président rappelle le Plan de Financement initial :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux TE 63	236 000.00 €	TE 63	114 100.00 €	48.35 %
		Fonds Vert	7 800.00 €	3.31 %
		Avenir Sancy - CCMS	36 800.00 €	15.59 %
		Autofinancement	73 300.00 €	32.75 %
TOTAL	236 000.00 €	TOTAL	236 000.00 €	100.00 %

Monsieur le Président précise que la Commune de Chambon sur Lac a déjà perçu un acompte de 30 % lors de la présentation des conventions signées avec Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme, d'un montant de 11 040 €.

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'accorder un acompte dérogatoire à hauteur de 44 % de la Dotation Avenir Sancy accordée, d'un montant de 16 192 €, pour le projet de rénovation de l'éclairage public visant à réduire l'impact sur l'environnement, sur la Commune de Chambon sur Lac d'un montant total de 236 000 € Hors Taxes au titre du Dispositif Dotation Avenir Sancy ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

30_2026 : Fonds de Concours – Commune de Valbeleix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 148 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 attribuant un fonds de concours d'un montant de 2 095,23 € pour la rénovation d'un logement communal ;

VU la délibération n° 68 / 2023 en date du 12 Avril 2023 attribuant un fonds de concours d'un montant de 2 602 € pour la rénovation d'un logement communal ;

VU la délibération n° 40 / 2025 en date du 10 Mars 2025 attribuant un fonds de concours d'un montant de 1 750 € pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière ;

Considérant la demande de Madame le Maire de Valbelex d'utiliser son droit de tirage pour la réfection de la place du village ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Commune de Valbelex sollicite la possibilité d'utiliser son droit de tirage auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour la réfection de la place du village dont les travaux s'élèvent à 19 355 € Hors Taxes.

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Valbelex peut bénéficier de la part de la Communauté de Communes du Massif du Sancy d'un droit de tirage pour ses projets d'investissement et que la participation au titre du Fonds de Concours peut aller jusqu'à 50 % du reste à charge de la Commune, cofinancements déduits.

Monsieur le Président précise qu'il reste à la Commune de Valbelex 38 552,77 € sur son enveloppe de 45 000 €.

Monsieur le Président présente le plan de financement de l'opération de réfection de la place du village de Valbelex :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux réfection Place du Village	19 355,00 €	FIC – CD 63	7 742,00 €	40,00 %
		Droit de tirage - CCMS	5 806,50 €	30,00 %
		Autofinancement	5 806,50 €	30,00 %
TOTAL	19 355,00 €	TOTAL	236 000,00 €	100,00 %

Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fond de concours de 5 806,50 € à la commune de Valbelex.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'un Fonds de Concours de 5 806,50 € à la Commune de Valbelex pour les travaux de réfection de la place du village sur son enveloppe ;
- PRECISE qu'il restera à la Commune de Valbelex 32 746,27 € disponibles dans son enveloppe de droit de tirage ;
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

31_2026 : : Subvention Petit Patrimoine – Commune de Valbelex

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 76 / 2018 en date du 18 Juin 2018 instaurant un Règlement d'attribution des Subventions pour la réhabilitation du Petit Patrimoine sur la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 166 / 2023 en date du 6 Novembre 2023 renouvelant le programme Petit Patrimoine pour la période 2024 / 2026 ;

VU la délibération n° 12 /2025 en date du 10 Février 2025 modifiant l'enveloppe annuelle du Programme Petit Patrimoine pour les deux années restantes du programme ;

CONSIDERANT la demande de Madame le Maire de Valbelex ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 10 Février 2025 pour modifier le programme Petit Patrimoine en faveur de ses communes membres. Une enveloppe annuelle d'un montant de 102 500 € a ainsi été fléchée pour la période 2025 / 2026 avec une attribution maximum de 15 000 € par commune pendant les deux années restantes du programme, ne pouvant dépasser 50 % du reste à charge de la commune.

Monsieur le Président précise la nature des opérations éligibles listées dans le règlement d'attribution du programme : protection et restauration du patrimoine bâti vernaculaire comme les burons, petites chapelles, calvaires, croix, lavoirs, fontaines, serres, abreuvoirs, fours, moulins, ponts...

Monsieur le Président donne lecture de la demande de subventions déposée par Madame le Maire de la commune de Valbeix pour son projet de réfection du Pont de Vernet dont les travaux s'élèvent à 3 480 € Hors Taxes.

Monsieur le Président explique qu'après examen par les services de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, le dossier a été déclaré éligible au programme de réhabilitation du Petit Patrimoine.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 740 € à la Commune de Valbeix au titre du programme Petit Patrimoine pour la réfection du Pont de Vernet, soit 50 % du montant des travaux estimés à 3 480 € Hors Taxes ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

32_2026 : Subventions poste Technicienne Rivière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 118 / 2019 en date du 21 Novembre 2019 déterminant une clé de répartition financière entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ;

Vu la délibération n° 42 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant la signature d'une convention d'entente intercommunautaire pour le portage d'un poste de technicien rivières sur le Bassin Versant Sources Dordogne-Rhue ;

Vu la délibération 43 / 2025 en date du 14 Avril 2025 actant la création d'un poste de Technicien(ne) Rivière ;

Monsieur le Président expose que la structuration du bassin versant de la Haute Vallée de la Dordogne et la mise en œuvre des projets de restauration de la Dordogne dans le cadre du projet LIFE DorSancy nécessitent de mobiliser différents moyens humains et matériels. Cela passe nécessairement par l'emploi d'un technicien de rivière, qui est en charge de suivre les études et mettre en œuvre des travaux de restauration de la rivière Dordogne et du ruisseau du Val d'Enfer, dans le cadre du projet LIFE DorSancy, réaliser les projets et suivis des travaux prévus dans le PPG et la DIG Sources Dordogne-Rhue et diagnostiquer et assurer le suivi des cours d'eau du bassin de la vallée de la Haute-Dordogne.

Monsieur le Président précise que l'acquisition et l'entretien de matériel spécifique est également nécessaire, pour mener à bien les missions techniques de terrain et qu'à ce titre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Départemental du Puy Dôme et le Conseil Départemental du Cantal soutiennent financièrement ces actions.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel du poste de technicien rivière pour l'année 2026 :

Monsieur le Président précise que le reste à charge sera réparti entre les cinq communautés de communes concernées par le Bassin Versant Sources Dordogne-Rhue via la clé de répartition déjà établie dans la convention d'entente intercommunautaire signée par les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés.

	Dépenses		Subventions				Reste à charge EPCI de 20%
	Nature	Montant TTC	AEAG (0,4 ETP à 70%)	Fonds Européens LIFE	CD 63 (10% de 0,48 ETP)	CD 15 (10% de 0,52 ETP)	
40% du poste	Salaire et charges (cotisations patronales) du technicien de rivières 40%	16 071 €	11 250 €		771 €	836 €	3 214 €
	Frais généraux indirects : carburant, repas, téléphonie, équipement,... AEAG : forfait de 70€/j retenu dédié à la mission CD : frais indirects prévisionnels sur la base de 10% des frais salariaux	6 160 €	4 312 €		77 €	84 €	1 687 €
	TOTAL 0.4 ETP	22 231 €	15 562 €	0 €	849 €	919 €	4 901 €
60% du poste	Nature	Montant TTC	AEAG (0,6 ETP à 50%)	Fonds Européens LIFE (0,6 ETP à 30%)	CD 63	CD 15	Reste à charge EPCI de 20%
	Salaire et charges (cotisations patronales) du technicien de rivières 60%	24 106 €	12 053 €	7 232 €			4 821 €
	Frais généraux indirects : carburant, repas, téléphonie, équipement,... AEAG : forfait de 70€/j retenu dédié à la mission CD : frais indirects prévisionnels sur la base de 10% des frais salariaux	9 240 €	4 620 €	2 772 €			1 848 €
TOTAL 0.6 ETP	33 346 €	16 673 €	10 004 €			6 669 €	
100% du poste	Dépenses		Subventions				Reste à charge (sur TTC)
	Nature	Montant TTC	AEAG	Fonds Européens LIFE	CD 63	CD 15	
TOTAL 1 ETP	55 577 €	32 235 €	10 004 €		849 €	919 €	11 571 €

Monsieur le Président présente le reste à charge du poste de technicien rivière pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour l'exercice 2026 :

NET PAR EPCI (0,4 ETP)	4 901 €	NET PAR EPCI (0,6 ETP)*	6 669 €
Participation CCPG (26,2 %)	1 284 €	Participation CCPG (0 %)	0 €
Participation CCDSA (23,6 %)	1 157 €	Participation CCDSA (0 %)	0 €
Participation CCMS (23,4 %)	1 147 €	Participation CCMS (100 %)	6 669 €
Participation HTC (14,1 %)	691 €	Participation HTC (0 %)	0 €
Participation SAC (12,7 %)	622 €	Participation SAC (0 %)	0 €

* Dans le cadre du projet LIFE, seule la CCMS assume le reste à charge du 0,6 ETP

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) 2026 ;
- AUTORISE son Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et du Conseil Départemental du Cantal, ainsi que tout autre financeur potentiel ;
- AUTORISE son Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

33_2026 : Logements communautaires – Abattement loyers pour le personnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 245 / 2025 en date du 9 Décembre 2025 fixant le tarif des loyers pour les logements communautaires du Cheix à Saint-Diéry ;

Monsieur le Président informe les membres présents que les logements réalisés dans un bâtiment communautaire au Cheix sur la commune de Saint-Diéry devraient être livrés d'ici le printemps.

Monsieur le Président rappelle que le montant des loyers a été validé lors du Conseil communautaire du 9 Décembre 2025.

Afin de permettre l'accueil de nouveaux agents, de stagiaires ou de saisonniers pour les services communautaires, Monsieur le Président propose qu'un abattement de 20 % du loyer, hors charges, soit appliqué par la Communauté de communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président propose que cette règle s'applique également au personnel communal de la commune sur laquelle sont situés les logements communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer un abattement de 20 % sur le loyer, hors charges, pour le personnel communautaire qu'il soit permanent, stagiaire ou saisonnier ;
- DECIDE d'appliquer un abattement de 20 % sur le loyer, hors charges, pour le personnel communal, qu'il soit permanent, stagiaire ou saisonnier, de la commune sur laquelle sont situés les logements communautaires ;
- MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

34_2026 : Logements communautaires – Documents contractuels location

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 245 / 2025 en date du 9 Décembre 2025 fixant le montant des loyers des logements communautaires situés au Cheix sur la commune de Saint-Diéry ;

Considérant que les premiers logements communautaires vont être livrés dans quelques semaines ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que les premières opérations de logements communautaires situés au Cheix sur la commune de Saint-Diéry, et dans le centre de Besse et Saint-Anastaise, devraient être livrées d'ici les mois d'Avril et Mai 2026.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les services de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ont déjà reçu des demandes de location, et qu'il convient de valider les documents contractuels nécessaires qui seront utilisés.

Monsieur le Président donne lecture du projet de bail locatif avec son annexe sur les droits et les obligations du locataire et du bailleur, ainsi que du modèle d'état des lieux d'entrée et de sortie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les documents présentés et annexés à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer les documents à intervenir ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

35_2026 : Logements communautaires – Règlement d'attribution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que les premières opérations de logements communautaires situés au Cheix sur la commune de Saint-Diéry, et dans le centre de Besse et Saint-Anastaise, devraient être livrées d'ici les mois d'Avril et Mai 2026.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les services de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ont déjà reçu des demandes de location.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'un projet de règlement d'attribution des logements communautaires a été élaboré conformément à la réglementation.

Monsieur le Président propose que la Commission Droits du Citoyen – Habitat soit en charge de l'attribution des logements communautaires.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement d'attribution des logements communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de règlement d'attribution des logements communautaires, annexé à la présente délibération ;
- DESIGNER la Commission Droits du Citoyen – Habitat en charge de l'attribution des logements communautaires ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

36_2026 : Espaces nordiques Sancy – Vente dameuse PB 160

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la gestion des Espaces Nordiques du Sancy, la Communauté de Communes du Massif du Sancy a acquis plusieurs dameuses au cours des dernières années en vue de renouveler le parc de véhicules vieillissants.

Monsieur le Président explique que les services techniques communautaires sont souvent approchés par des stations nordiques pour des acquisitions de matériel, souvent pour en récupérer les pièces qui correspondent à leurs propres engins. C'est le cas aujourd'hui de la Société d'Economie Mixte de la Lozère, Lozère Aménagement, qui est en panne avec sa dameuse PB 160 et qui en cherche une pour récupérer une pièce qui n'est plus fabriquée.

Monsieur le Président propose de vendre la dameuse Kassbohrer PB 160 datant de 1996 et retirée du service depuis plusieurs années, à la Société d'Economie Mixte de la Lozère, Lozère Aménagement.

Monsieur le Président précise que la dameuse PB 160 a été estimée à 5 000 € par les services.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en vente de la dameuse Kassbohrer PB 160 en l'état ;
- AUTORISE son Président à la céder à la Société d'Economie Mixte de la Lozère, Lozère Aménagement au prix de 5 000 € ;
- PRECISE que la Société d'Economie Mixte de la Lozère, Lozère Aménagement, prendra à sa charge l'enlèvement de l'engin sur le site nordique de Pertuyzat ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

37_2026 : Autorisation pour verser une avance de la Subvention par anticipation à la Régie des Transports du Massif du Sancy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20211298 prenant acte du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » et autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes « Massif du Sancy » ;

VU la délibération n° 52 / 2021 en date du 29 Mars 2021 actant à compter du 1^{er} Juillet 2021 la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;

VU la délibération n° 156 / 2024 du Conseil communautaire en date du 12 Décembre 2024 validant le principe de création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation des transports communautaires avec la création d'un budget annexe assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

VU la délibération n° 140 / 2025 du Conseil communautaire en date du 28 Juillet 2025 approuvant les documents de fonctionnement de la Régie des Transports du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 183 / 2025 du Conseil communautaire en date du 29 Octobre 2025 approuvant la reprise du marché de service de navettes hivernales de transports publics de voyageurs sur la commune de Besse et Super-Besse par la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 185 / 2025 du Conseil communautaire en date du 29 Octobre 2025 approuvant la convention entre la Communauté de communes du Massif du Sancy et la Commune de Besse-et-Saint-Anastaise sur la gestion des navettes touristiques ;

VU la délibération n° 232 / 2025 du Conseil communautaire du 9 Décembre 2025 approuvant les tarifs de la navette Besse / Super-Besse pour la saison hivernale 2025 / 2026 ;

VU la délibération n° 234 / 2025 en date du 9 Décembre 2025 validant le Budget annexe 2026 de la Régie des Transports du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention d'équilibre attribuée à la Régie des Transports du Massif du Sancy a été évalué à 388 000 € pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Massif du Sancy doit pouvoir payer les factures des transporteurs effectuant les navettes touristiques dans les stations du Mont-Dore et de Super-Besse pour le compte de la Régie des Transports du Massif du Sancy depuis les vacances de Noël 2025 jusqu'à la fin du mois de Mars 2026, et ce avant le vote du Budget Primitif 2026 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser une partie de la subvention d'équilibre 2026 à la Régie des Transports du Massif du Sancy sur la base du Budget annexe 2026 adopté, en attendant le vote du Budget Primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de verser une partie de la subvention d'équilibre 2026 à hauteur de 291 000 € à la Régie des Transports du Massif du Sancy sur la base du Budget annexe 2026 adopté en séance du 9 Décembre 2025, en attendant le vote du Budget Primitif 2026 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2026 ;
- MANDATE son Président pour en informer le Comptable public et en assurer la bonne exécution.

38_2026 : Plan de financement Toit Social et Solidaire volet 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 100 / 2023 en date du 20 Juin 2023 validant les candidatures des communes de Chambon sur Lac, Montgreleix et Saint-Nectaire au programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

VU la délibération n° 141 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 autorisant le lancement d'une consultation de marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

VU la délibération n° 25 / 2024 en date du 7 Mars 2024 attribuant les marchés de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

VU la délibération n° 101 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 validant l'Avant-Projet Sommaire pour l'opération de Chambon sur Lac du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

VU la délibération n° 102 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 validant l'Avant-Projet Sommaire pour l'opération de Montgreleix du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

VU la délibération n° 103 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 validant l'Avant-Projet Sommaire pour l'opération de Saint-Nectaire du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

VU la délibération n° 178 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 validant l'Avant-Projet Définitif pour l'opération de Chambon sur Lac du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

VU la délibération n° 179 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 validant l'Avant-Projet Définitif pour l'opération de Montgreleix du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

VU la délibération n° 178 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 validant l'Avant-Projet Définitif pour l'opération de Saint-Nectaire du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le Plan de Financement pour finaliser les dossiers de demande de subventions auprès des différents partenaires financiers.

Monsieur le Président présente le Plan de Financement avec les subventions qui pourraient être obtenues :

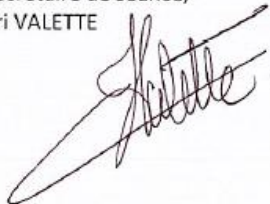
Dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux
Maitrise d'œuvre	141 691,99 €	Etat DETR	150 000,00 €	13,39 %
		DSIL	150 000,00 €	13,39 %
Travaux	962 835,00 €	Fonds Vert	200 000,00 €	17,86 %
Etudes diverses	15 513,90 €	Département	90 000,00 €	8,04 %
		Autofinancement	530 040,89 €	47,32 %
TOTAL	1 120 040,89 €	TOTAL	1 120 040,89 €	100,00 %

Monsieur le Président rappelle enfin que le financement de ce projet sera complété par la perception des loyers lors de la mise en location des logements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le Plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE son Président à solliciter des financements auprès des différents partenaires tels que le Département du Puy de Dôme, la Région Auvergne Rhône Alpes, l'Etat, l'Europe ou encore tout autre financeur potentiel ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Annexe des Logements Sociaux 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

Le Secrétaire de séance,
Henri VALETTE



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

